

Séance du 11 décembre 2025

Date de la convocation : 05/12/2025

Date d'affichage convocation : 05/12/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
M. Jean-Paul CUBILIER ne participe pas au vote.		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2025-12-199

**Fixation des tarifs des contre-valeurs
des redevances de performances de
l'Agence de l'Eau à compter du 01
janvier 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président, en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU - Claude BERNARD - Jean-Claude CAMPOS - M. Robert CRAUSTE - Charly CRESPE - Jean-Paul CUBILIER - Michel DE NAYS CANDAU - Thierry FELINE - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Florent MARTINEZ - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Olivier PENIN - Laure PERRIGAUD-LAUNAY - Corinne PIMIENTO - Josiane ROSIER-DUFOND - Gilles TRAUJLET - Régis VIANET - Lucien VIGOUROUX - Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Michel DE NAYS CANDAU - Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY - Mme Christine DUCHANGE pour M. Arnaud FOUREL - Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA - Mme Françoise LAUTREC pour M. Lucien VIGOUROUX - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRAUJLET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC - Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Michel DE NAYS CANDAU.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu le Code de l'Environnement, article L213-10-5 & -6 et l'article D213-48-35-1 & -2,
- Vu l'Arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences obligatoires en matière d'eau potable et d'assainissement,
- Vu la délibération n°2024-11-150 relative à la prise en compte et fixation de la tarification des nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau à compter du 1er janvier 2025.

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de communes Terre de Camargue est redevable des redevances performance de l'Agence de l'Eau.

Par principe de transparence vis-à-vis des usagers, une contre-valeur de chaque redevance performance doit être obligatoirement mentionnée sur les factures aux usagers dans la rubrique organismes publics. Pour cela, une délibération doit être prise chaque année.

Il rappelle le calcul de ces deux redevances, à savoir que le montant annuel est fixé par l'Agence de l'eau jusqu'en 2030, montant qui est ensuite modulé par application d'un coefficient de performance du service concerné.

Ce coefficient est calculé chaque année et appliqué sur l'année N+2. (Coefficients de 2024 appliqués aux redevances 2026).

Ainsi les tarifs Redevances Performance votés par l'Agence de l'eau sont pour l'année 2026 :

- 0.09 €/m³ pour l'assainissement
- 0.06 €/m³ pur l'eau potable.

En fonction des performances des services de l'eau potable et de l'assainissement, les coefficients modulateurs calculés à partir des données 2024 sont pour la CCTC de 0,32 pour l'assainissement et de 0.20 pour l'eau potable, soit des contre-valeurs de performance pour 2026 de :

- Assainissement : 0.09 x 0.32 = 0.029 € / m³
- Eau potable : 0.06 x 0.20 = 0.012 € / m³

Pour information, la redevance consommation d'eau potable, due par les abonnés, baisse de 0.43 € à 0.39 € pour 2026.

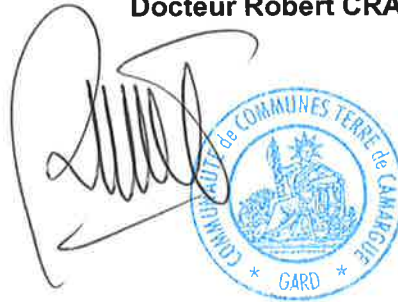
Monsieur le Président demande au conseil de valider les tarifs des contre-valeurs des redevances de performance de l'Agence de l'Eau qui seront appliqués sur les factures à compter du 01 janvier 2026.

M. Jean-Paul CUBILIER ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte des coefficients modulateurs 2026 calculés sur les données 2024 de 0.32 pour l'assainissement et 0.20 pour l'eau potable ;
- De fixer pour 2026 :
 - Les Contre-valeurs -Redevance de performance des réseaux assainissement : 0.029€/m3,
 - Les Contre-valeurs- Redevance de performance des réseaux AEP : 0.012€/m3.
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour faire exécuter la présente délibération auprès du délégataire en charge de la facturation, ainsi que toutes pièces relatives à son exécution ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 12 décembre 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Page 2/2

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informé qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification